Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
CONDE-EN-NORMANDIE
Ville déléguée de
CONDÉ-sur-NOIREAU

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2023-138

Nature de l'acte : 3.5.2.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,
Vu le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise de Déménagement Déméco Desjouis, ZAC Object'ifs sud, 1405, bd C. Cros, 14123 Ifs concernant le déménagement de M. MARIE Ludovic, 74 rue Saint-Martin, Condé-sur-Noireau, 14110 CONDE EN NORMANDIE,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains et permettre le déménagement de M. MARIE, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la section susvisée à l'article 1 ;

ARRETE:

Article 1er – Le jeudi 22 juin 2023 et le vendredi 23 juin 2023 de 8h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du N°74 rue Saint-Martin sur 4 places de stationnement afin de permettre la réalisation du déménagement de MARIE Ludovic. Ces emplacements étant réservés à la société Déméco Desjouis pour y stationner un porteur 19t, une camionnette et une échelle électrique.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et la société Déméco Desjouis.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 8 juin 2023
Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité

MAIRIE de CONDÉ-EN-NORMANDIE * CALVADOS *

V.D.